

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-93/ST

OBJET : Mise en place de la zone piétonnière et réglementation temporaire de la circulation et des travaux en période touristique – ETE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation piétonne dans le centre ancien durant la période estivale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instauration de la zone piétonnière, il convient, dans l'intérêt touristique de Saint-Flour, d'instituer des zones dites piétonnières, et de modifier en conséquence, une partie du plan habituel de circulation du Centre Ancien ainsi que de réglementer les travaux dans les rues considérées pendant la période touristique ;

CONSIDERANT que les véhicules des marchands forains présents sur le marché du samedi matin doivent être évacués par la Rue Marchande en raison du gabarit de leurs camions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Rue des Lacs (du Cours Spy des Ternes à la Place du Palais) sera piétonne :

- **du Mardi 3 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :**
Tous les jours, du lundi au vendredi de 10 heures à 4 heures (le lendemain)
Le samedi, fermeture à 8 heures et réouverture le lundi à 4 heures

ARTICLE 2 : La Rue de la Collégiale (entre la Rue des Lacs et la Place de la Halle) sera piétonne :

- **du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :**
Tous les jours, de 10 heures à 19 heures
sauf le dimanche

ARTICLE 3 : La Rue Marchande (de la borne escamotable à la Place d'Armes) sera piétonne :

- **du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :**
Tous les jours, du lundi au dimanche de 10 heures à 4 heures (le lendemain)
SAUF LE SAMEDI DE 12 HEURES A 14 HEURES

ARTICLE 4 : La Petite Rue Marchande (de la Place de la Fontaine au croisement avec la Rue Traversière) sera piétonne :

- **du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :**
Tous les jours, de 11 heures à 22 heures

.../...

ARTICLE 5 : La portion de la Rue du Théâtre située au-devant de l'entrée du Palais de Justice sera fermée à la circulation à l'intersection de la Rue des Lacs :

- **du Mardi 3 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :**
Tous les jours

ARTICLE 6 : La Montée des Roches et la Montée Notre-Dame Trouvée seront piétonnes tous les jours :

**A compter de la fin des travaux de requalification de la Place d'Armes
Et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025**

ARTICLE 7 : La circulation sera maintenue par la Rue de la Rollandie en direction de la Rue des Agials en empruntant la portion de la Rue des Lacs (de la Place Gandilhon Gens d'Armes au numéro 15 de la Rue des Lacs) et la Rue des Agials jusqu'au Cours Spy des Ternes.

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules dans les rues piétonnières sera interdite à l'aide :

- soit d'un dispositif à fermeture mécanique,
- soit de barrières mobiles permettant, en cas d'urgence, le libre accès aux véhicules de secours.

En outre, le déballage de marchandises dans les rues piétonnières sera réglementé par des arrêtés individuels d'autorisation.

ARTICLE 9 : L'entrée des véhicules de livraison de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre réglementé ne sera autorisée le matin que jusqu'à 10h00.

A 10h30 tout véhicule de livraison de plus de 3,5 tonnes devra impérativement être sorti du périmètre du centre-ville.

ARTICLE 10 : Pendant la période du 3 Juin 2025 au 31 Août 2025, tous travaux situés en centre ancien nécessitant un empiètement quelconque sur la chaussée ou sur les trottoirs seront formellement interdits.

ARTICLE 11 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 2 Avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

Mise en place de la zone piétonnière et réglementation temporaire de la circulation et des travaux en période touristique - ETE 2025

Circulation maintenue (sens sortie de ville)

Rue des Lacs - Circulation interdite du Mardi 3 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 :

- tous les jours, du lundi au vendredi de 10 heures à 4 heures (le lendemain)

- le samedi, fermeture à 8 heures et réouverture le lundi à 4 heures

Rue de la Collégiale - Circulation interdite du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 : tous les jours, de 10 heures à 19 heures, sauf le dimanche

Rue Marchande - Circulation interdite du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 : tous les jours, du lundi au dimanche de 10 heures à 4 heures (le lendemain)

SAUF LE SAMEDI, DE 12 HEURES A 14 HEURES

Petite Rue Marchande - Circulation interdite du Lundi 30 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 : tous les jours, de 11 heures à 22 heures

Rue du Théâtre - Circulation interdite du Mardi 3 Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025 : tous les jours

Montée des Roches et Montée Notre-Dame Trouvée - Circulation interdite à compter de la fin des travaux de requalification de la Place d'Armes
et jusqu'au Dimanche 31 Août 2025

